



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 184-20 C

**Objet : RD - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry
Abrogation de la délibération n° 029-18 C du 22 mars 2018**

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 66

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

- conseillers excusés : 8

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 184-20 C

objet **RD - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry**

Abrogation de la délibération n° 029-18 C du 22 mars 2018

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024, Grand Chambéry dispose d'une aire d'accueil de 50 places située avenue des Landiers à Chambéry.

Cette aire, réhabilitée totalement en 2018 pour un montant total de 1,5 million d'euros HT, permet d'accueillir jusqu'à 22 familles itinérantes de la communauté des gens du voyage. Le système de prépaiement installé depuis la réouverture assure le règlement de l'intégralité des consommations sur l'aire. En moyenne, le taux d'occupation de l'aire à l'année approche 60 % depuis la réouverture, ce qui permet d'assurer une possibilité d'accueil en toutes circonstances. La durée de séjour excède rarement un mois, quand bien même chaque famille a la possibilité de stationner sur l'aire jusqu'à 90 jours consécutifs, après quoi elle doit respecter une période dite de carence stricte de 90 jours.

A ce jour, aucune dérogation à la durée de séjour n'est autorisée, permettant à l'aire de la Boisse de conserver sa vocation d'accueil des ménages itinérants et d'être ainsi préservée des problèmes de sédentarisation rencontrés sur d'autres aires d'accueil, à l'origine d'une recrudescence des stationnements illicites.

Néanmoins, pour favoriser la scolarisation des enfants de cette communauté, il est nécessaire de développer des dispositifs incitatifs. C'est pourquoi le nouveau règlement intérieur doit permettre de pouvoir prolonger la durée de séjour d'un ménage au-delà de 90 jours consécutifs et jusqu'aux vacances scolaires suivantes, si celui-ci en fait la demande et que l'assiduité de l'enfant est préalablement avérée par l'avis favorable des services éducatifs et municipaux.

Par ailleurs, le nouveau règlement intérieur interdit désormais le stationnement sur l'aire d'accueil des familles qui disposeraient déjà d'un emplacement sur un terrain familial du bassin chambérien, afin d'assurer la vocation d'accueil des ménages itinérants de l'aire d'accueil de la Boisse.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 029-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018,

Article 2 : **approuve** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry, en annexe.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 184-20 C

Objet de l'acte : RD - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry
Abrogation de la délibération n° 029-18 C du 22 mars 2018

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 6 - Autres

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24600H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24600H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au